



+ R A A

DEPARTEMENT DE
LOT-ET-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE MARMANDE

**VILLE
de
TONNEINS**

Nombre de Membres en
exercice : 28
Présents : 18
Excusés : 8
Absente : 2
Procurations : 7

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TONNEINS**

Séance du 2 juillet 2019

Délibération n° 2019/07/110 - 17 - Approbation de la convention de mise à disposition des services de la Commune de TONNEINS au profit de Val de Garonne Agglomération pour la piscine de TONNEINS – Année 2019

L'an deux mille dix-neuf et le deux juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Dante RINAUDO, Maire**, à la suite de la convocation du 26 juin 2019.

Etaient présents : Monsieur RINAUDO – Monsieur BARBAS - Madame BORDES - Madame KULTON - Monsieur LAUMET – Monsieur BRESOLIN - Monsieur DUFFAU – Monsieur DUROSIER – Monsieur THOURET - Monsieur CRISTOFOLI - Monsieur GAIDELLA – Monsieur HYON – Madame ROUBET – Monsieur BARD – Madame POUYDESSEAU - Monsieur LAOUANI – Madame AUBERT - Madame LAMARQUE

Excusés : Madame LOUBIAT-MOREAU – Madame VIDALIE – Madame LE CHARPENTIER – Madame FELLET – Madame TACCO - Monsieur BOUCHAUD – Madame BOTTECCHIA – Monsieur JEMAIN

Absentes : Madame PUJOLE – Madame VESQUE

Ont donné procuration :

- Madame LOUBIAT-MOREAU à Madame KULTON
- Madame VIDALIE à Madame ROUBET
- Madame LE CHARPENTIER à Madame BORDES
- Madame FELLET à Monsieur BARBAS
- Monsieur BOUCHAUD à Monsieur LAOUANI
- Madame BOTTECCHIA à Madame POUYDESSEAU
- Monsieur JEMAIN à Madame AUBERT

Le quorum est atteint.

Madame Aurore ROUBET est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau. L'avis de convocation a été affiché conformément à la Loi.

Depuis 2011, la piscine d'été de Tonneins est gérée par Val de Garonne Agglomération. Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents de la commune de Tonneins peuvent intervenir auprès de Val de Garonne Agglomération pour la tenue du guichet.

Il est proposé à l'assemblée de signer une nouvelle convention de mise à disposition de service pour l'année 2019 avec Val de Garonne Agglomération.

Cette convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition des services de la commune de Tonneins au profit de Val de Garonne Agglomération pour la période du 6 juillet au 31 août 2019.

Il est rappelé que les agents mis à disposition de Val de Garonne Agglomération demeurent statutairement employés par la Commune de Tonneins, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents devront assurer les fonctions de préposés, et pour ce faire un arrêté de nomination devra être pris par Val de Garonne Agglomération.

Val de Garonne Agglomération remboursera à la commune de Tonneins les sommes correspondant au temps passé par les services communaux selon les modalités prévues dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

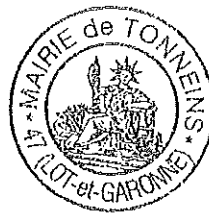
- **APPROUVE** les clauses de la convention de mise à disposition de services de la Commune de TONNEINS au profit de Val de Garonne Agglomération pour la piscine de TONNEINS, pour la période du 6 juillet au 31 août 2017.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à TONNEINS, le 4 juillet 2019

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Extrait certifié conforme,
Le Maire,




Dante RINAUDO